

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-59 : LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL À PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE » EN 2020**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu la délibération n° 2017-31 du Conseil d'administration du 20 juin 2017 relative au lancement par l'Agence d'un premier appel à manifestations d'intérêt pour la réalisation d'atlas de la biodiversité communale ;
- Vu la délibération n° 2018-48 du Conseil d'administration du 25 septembre 2018 relative au lancement par l'Agence d'une deuxième phase d'appel à manifestations d'intérêt pour la réalisation d'atlas de la biodiversité communale ;
- Vu les objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance de l'Agence
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

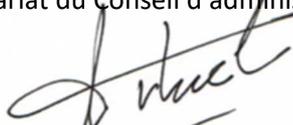
**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'administration approuve le lancement par l'Agence d'un appel à projets concernant la réalisation d'atlas de la biodiversité communale en 2020,

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'administration fixe à 2.5 M€ le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans le cadre de cet appel à projets.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN